

COMMUNE DE CADENET (Vaucluse)
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024
A 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'avril sous la présidence de M. Jean Marc BRABANT

Date de la convocation : 29 mars 2024

Etaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET SANHADJI, LORIEDO, RAOUX JACQUEME, BOISGARD, MANGANARO, BOY COURROUX, DE LAURENS DE LACENNE, JAUMARY, DUVAL, BERGE, GRANGE, ALBERTINI, LAVOREL, RIPERT, BASTIE, SEVE, KHALIZOFF, CAUSSARIEU, MARTIN, SLAVICEK, MICHAUX, DEBIT, JAUBERT

Secrétaire de séance : Mme GRANGE Valérie

Absents :

Absents excusés : VEVE, LEROY, SCHOFFIT

Procurations :

M VEVE	a donné procuration à	Mme DEBIT
Mme LEROY	a donné procuration à	Mme BOISGARD
M SCHOFFIT	a donné procuration à	M MANGANARO

ORDRE DU JOUR :

1. Convention de réservation de logements et de gestion de flux Famille et Provence
2. Modification et création de postes
3. Classification 2024 Cimetière Communal
4. Convention de mise à disposition d'un dispositif de recueil (DR) mobile dans le cadre des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports
5. Approbation du Compte Administratif du Budget Principal de la commune pour l'exercice 2023
6. Approbation du compte de gestion du comptable public
7. Affectation du résultat de l'exercice 2023
8. Adoption du Budget Primitif 2024 de la Commune
9. Attribution des subventions aux associations
10. Convention utilisation du City Stade
11. Acquisition de la parcelle AN165
12. Enquête publique réorganisation de la voirie communale

Le quorum étant de 24, la séance est ouverte.

RAPPORT 1 – Convention de réservation de logements et de gestion de flux Famille et Provence

La loi ELAN est venue modifier les modalités de gestion de réservation des logements sociaux des organismes d'Hlm.

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, la présente convention détermine la réservation d'un flux annuel de logements d'une partie du patrimoine locatif du bailleur.

Le flux annuel de logements mis à disposition est fixé au prorata des droits de réservation acquis par le réservataire à la date de signature de la présente convention conformément à l'état des lieux et pour chacun des départements.

En application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur d'un public prioritaire (mentionnées du troisième au dix-huitième alinéas de l'article L. 441-1).

Sur les territoires mentionnés au vingt-troisième alinéa de l'article L. 441-1, la convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions en cohérence avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement (CIL) et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution (CIA).

La convention de réservation de logements et de gestion de flux de famille Provence est annexée à la présente délibération.

M le Maire demande s'il y a des questions :

F. Michaux : est-ce que le bilan d'évaluation sera présenté en conseil municipal ?

F. Raoux Jacqueme : on peut le présenter.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve les termes de la convention de réservation des logements sociaux et de gestion en flux entre la commune de Cadenet et Famille et Provence**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.**

RAPPORT 2 – Modification et création de postes

Monsieur le Maire rappelle que deux postes permanents à temps complets ont été créés respectivement par délibération n°63/2012 pour le poste n°40 ouvert dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et par délibération n°97/2014 pour le poste n°53 ouvert dans le grade de gardien brigadier.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que certains agents peuvent prétendre à un avancement de grade au vu du tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Afin de pouvoir nommer ces agents, il est nécessaire de modifier les postes n°40 et n°53.

Service technique : poste n°40 sera ouvert à l'ensemble du cadre d'emploi des adjoints techniques soit adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Police Municipale : poste n°53 sera ouvert aux grades de gardien brigadier de police Municipale et brigadier-chef de police municipale.

Service finances

Considérant la demande de mutation faite par un agent du service finances, il est nécessaire de modifier le poste qui deviendra vacant au mois de mai afin de faciliter le recrutement.

Le poste permanent à temps complet n°16 créé par délibération en date du 26/04/2006 est ouvert dans le grade d'adjoint administratif.

Monsieur le Maire demande d'élargir le poste au cadre d'emploi d'adjoint administratif soit aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et adjoint administratif 1^{ère} classe.

Dans l'éventualité où ces postes devaient être pourvus par des contractuels à défaut de recrutement par voie de mutation, ces derniers seraient rémunérés sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emploi du poste en fonction de l'expérience et des compétences auxquels se rajouterait le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Service à la population

Afin de répondre momentanément à des surcharges de travail liées à des mobilités ou des absences et compte tenu de l'activité supplémentaire liée à l'organisation des élections européennes, il est demandé d'ouvrir un poste non permanent à temps non complet de 15h30 (2024-02).

Ce poste sera pourvu par un agent contractuel pour une durée d'un an.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en fonction des compétences et de l'expérience au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois et du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

M le Maire demande s'il y a des questions :

S. Khalizoff : on a voté, il n'y a pas très longtemps une ouverture de poste pour le service population et là on en ouvre donc un 2nd ?

I. Joret Galy : ce poste a été ouvert car il y a des personnes en maladie, on a pris des personnes sur le contrat du titulaire. On est bloqué par le temps, temps plein, temps partiel ; on est obligé de prendre dans les mêmes conditions d'un grade. Ce poste permet à un agent d'une autre commune de venir ponctuellement faire du renfort. De plus elle est spécialisée sur les élections.

S. Khalizoff : cette ouverture est faite pour 1 an ?

I. Joret Galy : c'est seulement au cas où. On est obligé d'anticiper.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Maire à modifier les postes n°40, n°53 et n°16**
- **Autorise Monsieur le Maire à mettre à jour le tableau des effectifs.**

RAPPORT 3 – Classification 2024 Cimetière Communal

Monsieur MANGANARO, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Cimetière rappelle que nous avons établi la classification du cimetière communal par délibération n°102/2023 en date du 27/11/2023.

A l'usage nous avons constaté que les tarifs n'étaient pas adaptés à toutes les situations et que la délibération ne permettait pas de titrer un renouvellement de concession quand celle-ci avait été achetée avec un caveau.

Aussi, pour remédier à cela, Monsieur le Maire propose d'abroger la délibération 102/2023 du 27/11/2023 et de la remplacer par la présente qui reprend les dispositions en adaptant aux nouveaux besoins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-13 relatif aux concessions dans les cimetières, L 2223-14 relatif aux types de concession, L 2223-15 et R 2223-11 relatifs à la tarification des concessions ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu la délibération n°102/2023 du 27/11/2023 relative aux tarifs des concessions de columbarium et de terrain ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des concessions ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver l'instauration des redevances funéraires ;

Les nouveaux tarifs des concessions proposés sont :

Sépultures	Dimensions	Durée	Tarif
Concessions simples pleines terres sans caveau (3m ²)	L : 2.5m l : 1.20m H : 1.20 maxi	50 ans	800€
Concessions doubles pleines terres sans caveau (3.75m ²)	L : 2.5m l : 1.50m H : 1.20 maxi	50 ans	1 300€

Tarifs des caveaux proposés (travaux potentiels à prévoir)

Type caveau	Nombre de places	Tarifs
Caveau existant	2	1 200€
Caveau existant	3	1 700€

Caveau existant	4	2 200€
Caveau existant	5	2 700€
Caveau existant	6	3 200€

Les travaux de restauration des habillages, destructions ou autres seront à la charge des acquéreurs.

Par ailleurs, une opération d'aménagement sera faite sur l'allée des Roses, permettant de remettre en vente des concessions pleine terre : 11 concessions doubles et 4 concessions simples en vue de construire des caveaux.

Ces emplacements seront limités aux caveaux hors sol sur dalle béton qui sera à la charge des familles.

Redevances concessions :

Concessions	Durée	Tarifs
Concession de case au colombarium avec plaque vierge à accoler fournie	15 ans	280€
Concession du jardin du souvenir (dispersion) avec plaque vierge à accoler fournie	15 ans	30€

Redevance d'occupation du Caveau provisoire

Une redevance pour le dépôt des cercueils en caveau provisoire au-delà de six mois sera mis en place.

Occupations au-delà de 6 mois	5€ par jour
-------------------------------	-------------

M le Maire demande s'il y a des questions : non

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Abroge la délibération n°102/2023 du 27/11/2023
- Valide les tarifs proposés
- Autorise Monsieur le Maire à les mettre en œuvre.

RAPPORT 4 – Convention de mise à disposition d'un dispositif de recueil (DR) mobile dans le cadre des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports

Monsieur le Maire rappelle que la préfecture met à disposition des communes un dispositif de recueil mobile pour permettre de réaliser dans des conditions particulières et exceptionnelles les Cartes Nationales d'Identité ou les passeports pour les personnes ne pouvant se déplacer.

Cet outil est mis à disposition des communes deux jours consécutifs au maximum et ne peut être utilisé que par des personnes habilitées individuellement désignées par le Maire.

La commune s'engage à réserver l'utilisation du DR mobile aux personnes qui se trouvent dans l'incapacité totale de se déplacer pour accomplir les formalités de délivrance d'une CNI ou passeport en mairie.

Vu les articles L. 1611-2-1 et L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité,
Vu le décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports,
Vu le décret n° 2007-240 du 22 février 2007 modifié portant création de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS),

Vu le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement commun aux passeports et aux cartes nationales d'identité,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 21 décembre 2016 relative à la doctrine d'emploi des DR mobiles,

Considérant que le recueil des demandes de cartes nationales d'identité s'effectue désormais de manière déterritorialisée au moyen d'un dispositif de recueil,

Considérant que l'ANTS met à disposition de chaque préfecture de département un dispositif de recueil mobile aux fins notamment de prendre en charge les demandes de cartes nationales d'identité des demandeurs qui ne sont pas en capacité de se déplacer vers une mairie équipée,

Considérant que pour répondre au besoin des administrés, la convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat met à disposition de la commune le dispositif de recueil (DR) mobile ainsi que les modalités d'utilisation de ce dernier,

La convention relative à la mise à disposition d'un DR mobile est annexée à la présente délibération.

M le Maire demande s'il y a des questions :

Annie Berge : qui va faire ces démarches ? Il y a une formation ?

I.Joret Galy : il y a des personnes qui seront habilitées pour aller chercher le matériel, le transporter. Cela sera exceptionnel pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer, alitées qui n'ont pas de famille. A l'heure actuelle ce sera sûrement un agent de la Police Municipale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve les termes de la convention,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cette dernière et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre**

RAPPORT 5 – Approbation du compte administratif du Budget Principal de la commune pour l'exercice 2023

Madame GAUDELET-SANHADJI, Adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et à la Démocratie Participative, présente le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023 qui retrace l'exécution financière de l'année suite à l'adoption du budget primitif et de la

décision modificative du budget considéré. Le compte administratif s'établit selon les éléments suivants :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reporté Opération de l'exercice		118 981,07 €		242 880,79 €	0,00 €	361 861,86 €
Opération de l'exercice	1 152 495,03 €	1 944 595,52 €	4 780 773,78 €	5 893 698,35 €	5 933 268,81 €	7 838 293,87 €
SOUS TOTAUX	1 152 495,03 €	2 063 576,59 €	4 780 773,78 €	6 136 579,14 €	5 933 268,81 €	8 200 155,73 €
Résultats de clôture Restes à réaliser		911 081,56 €		1 355 805,36 €	0,00 €	2 266 886,92 €
TOTAUX		911 081,56 €		1 355 805,36 €		2 266 886,92 €
Reste à réaliser	1 488 171,00 €	414 881,00 €			1 488 171,00 €	414 881,00 €
TOTAUX (3)	1 488 171,00 €	1 325 962,56 €		1 355 805,36 €	1 488 171,00 €	2 681 767,92 €
RESULTATS DEFINITIFS		-162 208,44 €		1 355 805,36 €		1 193 596,92 €

Le compte administratif est soumis au vote par la 1^{ère} adjointe Madame GAUDELET SANHADJI.

M le Maire demande s'il y a des questions :

*S. Khalizoff : qu'est-ce que c'est que les 11000 euros d'aménagement urbain ?
G. Grégoire : c'est du mobilier urbain.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2023**
- **Constata que pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.**
- **Reconnait la sincérité des restes à réaliser**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

RAPPORT 6 – Approbation du compte de gestion du comptable public

Monsieur le Maire rappelle que le Comptable Public, en la personne de Madame Céline Venturi, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, présente chaque année un compte de gestion de l'exercice contenant le bilan de l'exercice relatif à la situation patrimoniale, l'exécution budgétaire et la comptabilité des deniers et des valeurs pour l'exercice écoulé.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, et constaté que le compte de gestion de l'exercice 2023 correspond au compte administratif 2023 du Budget principal de la Commune.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution budgétaire de l'exercice en section de fonctionnement et d'investissement, et sur la comptabilité des valeurs inactives.

M le Maire demande s'il y a des questions : non

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par Madame le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement selon les prescriptions réglementaires.

RAPPORT 7 – Affectation du résultat de l'exercice 2023

Monsieur le Maire rappelle que les résultats de fonctionnement de l'exercice antérieurs font l'objet, en cas d'excédent, d'une décision d'affectation par le Conseil Municipal, soit pour alimenter la section d'investissement, soit pour équilibrer le budget de la section de fonctionnement.

Pour calculer le résultat de fonctionnement, il s'agit de déterminer le solde d'exécution des recettes et des dépenses de fonctionnement de l'exercice, et de le cumuler avec le solde reporté de l'exercice 2022. Pour l'exercice 2023 le résultat de fonctionnement s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat net de l'exercice 2023	1 112 924,57 €
Solde d'exécution reporté suite à l'affectation du résultat 2022	242 880,79 €
Résultat cumulé à affecter	1 355 805,36 €

Pour calculer le solde d'exécution de la section d'investissement, il s'agit de déterminer le solde d'exécution des recettes et des dépenses d'investissement de l'exercice 2023, et de le cumuler avec le solde de l'exercice 2022. Ce solde sera reporté en section d'investissement en recette en cas d'excédent, en dépenses en cas de déficit.

Pour déterminer le besoin de financement de la section d'investissement, il convient de corriger le solde d'exécution de la section d'investissement du solde des restes à réaliser de l'exercice 2023.

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde net de l'exercice 2023	792 100,49 €
Solde d'exécution 2022 reporté	118 981,07 €
Solde cumulé à reporter	911 081,56 €
Solde des restes à réaliser au 31/12/2023	- 1 073 290,00 € (414 881 € de recettes - 1 488 171 € de dépenses)
Besoin de financement de la section d'investissement	162 208,44 €

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement il est proposé l'affectation du résultat suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat 2023 à affecter	1 355 805,36 €
Besoin de financement de la section d'investissement	162 208,44 €
Affectation du résultat en section d'investissement au compte 1068	162 208,44 €
Solde d'exécution reporté en 2024 en section de fonctionnement suite à l'affectation du résultat 2023	1 193 596,92 €

Le document relatif à l'affectation des résultats pour la commune de Cadenet est annexé à la présente délibération.

M le Maire demande s'il y a des questions : non

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Constate le résultat global cumulé 2023 de la section de fonctionnement à + 1 355 805.36 €
- Approuve l'affectation de 162 208.44€ en section d'investissement et le report du solde de 1 193 596.92€ en section de fonctionnement.

RAPPORT 8 – Adoption du Budget Primitif 2024 de la Commune

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Primitif 2024 détaillé ci-dessous et soumis à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit du premier budget voté selon la nomenclature M57. Le budget est voté par nature avec une présentation croisée par fonction selon les modalités suivantes :

- En section de fonctionnement par chapitre, détaillé par article
- En section d'investissement par chapitre et par opérations budgétaires

Par ailleurs, dans le cadre de la nouvelle réglementation liée à la mise en place de la M57, il n'y a plus de crédits de paiements pour les dépenses imprévues au budget. Toutefois, le Conseil peut autoriser le Maire à effectuer des virements de crédits par décision budgétaire dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits au budget pour chacune des sections de fonctionnement et d'investissement, selon les prescriptions réglementaires.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Voté BP 2024
011 - Charges à caractère général	1 485 130,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 314 711,00 €
014 - Atténuations de produits	191 595,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	501 663,82 €
66 - Charges financières	93 242,83 €
67 - Charges spécifiques	1 000,00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	3 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	1 500 769,92 €
Total	6 591 112,57 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Voté BP 2024
013 - Atténuations de charges	1 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	68 557,07 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	336 400,00 €
73 - Impôts et taxes	1 142 978,64 €
731 - Fiscalité locale	2 411 000,00 €
74 - Dotations et participations	1 008 886,42 €
75 - Autres produits de gestion courante	428 693,52 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 193 596,92 €
Total	6 591 112,57 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Restes à réaliser	Voté BP 2024	Total BP 2024
024 - Produits des cessions d'immobilisations	- €	196 450,00 €	196 450,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	203 948,57 €	203 948,57 €
13 - Subventions d'investissement	414 881,00 €	1 121 470,60 €	1 536 351,60 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	911 081,56 €	911 081,56 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	- €	1 500 769,92 €	1 500 769,92 €
1068 - Affectation du résultat	- €	162 208,44 €	162 208,44 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	500 000,00 €	500 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	- €	220 000,00 €	220 000,00 €
Total	414 881,00 €	4 815 929,09 €	5 230 810,09 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre / Opération	Restes à réaliser	Voté BP 2024	Total BP 2024
041 - Opérations patrimoniales	- €	220 000,00 €	220 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	68 557,07 €	68 557,07 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	503 430,62 €	503 430,62 €
20 - Immobilisations incorporelles	8 363,43 €	10 000,00 €	18 363,43 €
24001 - AMENAGEMENT DES SURFACES AGRICOLES	- €	55 951,00 €	55 951,00 €
24002 - AMENAGEMENT DES ESPACES SPORTIFS ET DE LOISIRS	- €	351 712,00 €	351 712,00 €
27 - AMENAGEMENT SITE DU CHATEAU	643 629,06 €	578 927,00 €	1 222 556,06 €
28 - ECOLE PRIMAIRE	- €	37 013,00 €	37 013,00 €
42 - ECOLE MATERNELLE	- €	7 810,00 €	7 810,00 €
43 - ACQUISITION VEHICULES	72 591,60 €	32 400,00 €	104 991,60 €
53 - AMENAGEMENT URBAIN	- €	84 128,00 €	84 128,00 €
61 - MISE EN PLACE DE CAMERAS	- €	11 038,00 €	11 038,00 €
63 - AMENAGEMENT ILOT VIVET	- €	747 479,88 €	747 479,88 €
67 - ACCESSIBILITE AUX BATIMENTS COMMUNAUX	2 280,00 €	- €	2 280,00 €
69 - GARAGE MUNICIPAL	40 600,01 €	82 000,00 €	122 600,01 €
71 - AQUISITION DE MATERIELS SERVICES TECHNIQUES	1 804,86 €	3 989,00 €	5 793,86 €
72 - ACQUISITION DE MATERIELS POLICE	1 777,60 €	1 319,00 €	3 096,60 €
73 - ACQUISITION DE MATERIELS AUTRES	3 000,00 €	27 533,00 €	30 533,00 €
76 - REAMENAGEMENT URBAIN PLACE DU TAMBOUR D'ARCOLE	203,21 €	- €	203,21 €
81 - ACQUISITION DE TERRAINS	- €	74 200,00 €	74 200,00 €
82 - RENOVATION DU PATRIMOINE	58 852,00 €	50 000,00 €	108 852,00 €
85 - AMENAGEMENTS EN VUE DE L'URBANISATION	- €	10 000,00 €	10 000,00 €
87 - ACQUISITION ET AMENAGEMENT DU LOCAL EX-CAISSE D'EPARGNE	163 000,00 €	20 000,00 €	183 000,00 €
88 - PROJET OSIER	66 360,00 €	- €	66 360,00 €
99993 - BATIMENTS COMMUNAUX	47 143,63 €	83 695,52 €	130 839,15 €
99994 - VOIRIE COMMUNALE	378 565,60 €	657 696,00 €	1 036 261,60 €
99995 - FOYER RURAL	- €	23 760,00 €	23 760,00 €
Total	1 488 171,00 €	3 742 639,09 €	5 230 810,09 €

M le Maire demande s'il y a des questions :

F. Michaux : une question concernant les dépenses prévues sur l'Ilot Vivet, à quoi cela correspond ?

M. le Maire : cela correspond à la rénovation de l'Épicerie Solidaire, les caves qui sont dessous et la cour au milieu de l'Ilot Vivet. C'est une étude qui a été faite par les services du Parc régional.

S. Khalizoff : à quoi correspond les 10000 euros d'aménagement ?

M le Maire : ce sont les poteaux incendie.

S. Khalizoff : on va voter contre ce budget qui ne nous paraît pas cohérent en vue des enjeux climatiques d'aujourd'hui. On ne voit rien sur les déplacements doux, sur la gestion de l'eau, sur les économies d'énergie que nous avons aussi évoqué la dernière fois. On ne trouve rien qui nous correspond et en plus sur plein de projets on n'est pas associé, on n'a pas de commission d'urbanisme, pas de commission voirie.

M le Maire : J'en ai parlé dans le ROB l'autre jour : sur les modes doux je vais demander à Vélos Loisirs Provence de travailler sur un itinéraire en centre-ville. Je me rends compte qu'il ne faut pas aller trop vite, par exemple le plan de déplacement suscite de la réflexion, du débat, de l'animation et c'est très bien. Il faut prendre le temps de la réflexion, le temps de la concertation. Pour mes modes doux, nous allons faire pareil, il faut composer avec tout le monde : les piétons, les voitures, les vélos, les transports en commun.

Sur l'environnement, nous n'avons pas la compétence 1^{ère}, je me plie à ce que nous a dit le Président c'est-à-dire nous n'avons pas à nous immiscer dans des compétences qui ne sont pas les nôtres. Nous avons eu des débats sur la vidéo surveillance ; ce sont des choix politiques que la majorité municipale assume.

Il y a un travail environnemental qui est mené dans le cadre des travaux au Château avec le Parc, des arbres ont été abattus mais d'autres vont être replantés.

Sur les énergies renouvelables, vous allez y travailler. M. Manganaro va réunir le groupe de travail le plus tôt possible.

M. Manganaro : Samantha ça me gêne quand tu dis qu'il n'y a pas de commission urbanisme mais vous n'êtes pas venus, vous vous êtes excusés.

S. Khalizoff : on n'a pas 4 commissions par an comme on a voté.

M le Maire : 3 à 4 par an J'attends toujours vos propositions.

S. Debit : nous avons fait des demandes pour participer à certains groupes de travail.

M le Maire : sur les groupes de travail, certains d'entre vous en font partie.

S. Debit : on aurait aimé faire partie de certains groupes.

M le Maire : lesquels ?

S. Debit : sur le foncier agricole sud Luberon.

M le Maire : ce n'est pas municipal, c'est organisé par le Parc et on a des représentants qui en font partie.

F. Ripert : pour le côté environnemental, lors de la réunion concernant les travaux du Château, les services présents ont souligné qu'on avait conduit des études environnementales non obligatoires. On a l'impression quand on vous écoute que nous ne faisons rien pour l'environnement.

M. Manganaro : il ne faut pas oublier la végétalisation de la cour de l'école maternelle, on a été un exemple.

M le Maire : il va y avoir aussi un questionnaire sur la végétalisation, peut-être qu'il ne sera pas assez bien pour vous mais il a été élaboré en s'inspirant de la réflexion menée par P. Deliau, Sabine... Nous agissons.

M Duval : petite question sur l'emprunt : est ce un emprunt affecté ou un emprunt de secours.

I Joret Galy : ce n'est pas un nouvel emprunt, ce sont des emprunts en cours.

M. Duval : il y a des choses dans ce budget qui me réjouissent : c'est l'investissement sur le volet agricole. Il faudrait être très prudent sur les investissements. Sur le budget général, c'est un budget qui ressemble aux autres : priorité sur la voirie et sur certains travaux d'aménagement comme le Château et sur l'Îlot Vivet même si je regrette que la commune ne soit engagée que sur une partie et pas la totalité ce qui à mon avis aurait été possible. En ce qui concerne la relocalisation des Services Techniques, est ce qu'il y a quelque chose de prévu ?

M le Maire : c'est prévu opération 69 garage municipal. 122600 c'est le terrain et l'étude.

M. Duval : je ne suis pas favorable à cette relocalisation sur du foncier agricole. Mon avis sur le budget est équilibré.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue (5 contre et 1 abstention),

- Adopte la section de fonctionnement du Budget Prévisionnel de la Commune par chapitre.
- Adopte la section d'investissement du Budget Prévisionnel de la Commune par opération d'équipement et chapitre hors opération d'équipement.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits dans la limite de 7.5% des crédits inscrits pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement selon les prescriptions réglementaires.

RAPPORT 9 – Attribution de subventions aux associations

Madame BOY-COURROUX, Adjointe déléguée à la Vie Associative et aux festivités rappelle qu'un montant de 72 000 euros est porté au budget primitif 2024 au titre des subventions attribuées aux associations. La somme de 8 460,37 € a déjà été attribuée précédemment (subvention exceptionnelle de l'amicale du personnel de Cadenet et subvention à LiGrigri suite à l'activité de centre aéré 2023).

Madame BOY-COURROUX propose à l'assemblée d'allouer les subventions aux associations selon la répartition suivante

ASSOCIATIONS	Montant
A.C.P.I.P	500,00 €
A.P.E Maternelle	300,00 €
A.P.E Primaire	260,00 €
Amicale Bouliste Cadenet	3 000,00 €
*subvention exceptionnelle	1 100,00 €
TOTAL	4 100,00 €
Amicale des Pécheurs	500,00 €
*subvention exceptionnelle	250,00 €
TOTAL	750,00 €
Amicale des Sapeur Pompiers	1 000,00 €
Amicale du Personnel	1 300,00 €
Ass. Cantonales des Déportés Internés	100,00 €
Art'Sports	2 000,00 €
A.V.F (accueil des villes française PERTUIS)	100,00 €
Bande d'Arret Urgence	500,00 €
Bien Etre en Mouvement	100,00 €
C.A.P en Luberon	150,00 €
Cadenet Luberon Handball	2 500,00 €
Cadenet Tambour Battant	1 500,00 €
Café'In	400,00 €
Chasse de Diane	1 000,00 €

ASSOCIATIONS	Montant
Choré.com	250,00 €
CLEF	2 000,00 €
Coop sco Maternelle	2 500,00 €
Coop sco Primaire OCCE 84	6 108,00 €
Crèche et Tradition	1 000,00 €
DIIN LAMA BOUQUINERIE	200,00 €
Ecole de Musique Joseph Garnier	7 000,00 €
Ecole Gardien de But de Cadenet	1 200,00 €
Ecole rythmique	1 000,00 €
Education canine	500,00 €
Fanfare les enfants d'Arcole	3 500,00 €
Gymnastique Volontaire	500,00 €
Groupement des commerçants	1 000,00 €
Paniers Bio	200,00 €
Prévention Routière	100,00 €
Resto du Cœur	500,00 €
Sporting club Luberon	3 000,00 €
Sud Luberon Bocage (Marigny) *subvention exceptionnelle	1 000,00 €
Strada	1 000,00 €
Téléthon	500,00 €
Temps du Renouveau (comité 3e âge)	3 000,00 €
Tennis Club	2 000,00 €
Terr'abeille	800,00 €
Verti'Cade	1 000,00 €
ZERO DECHET	1 000,00 €
TOTAL DE LA DELIBERATION	57 418.00 €

M le Maire demande s'il y a des questions :

F. Michaux : j'ai noté une diminution entre 2023 et 2024 pour le même nombre d'associations.

N. Boy Courroux : les subventions ne sont pas une obligation. Il y a eu moins de demandes.

I. Seve : il y a une enveloppe pour les imprévus.

M le Maire : il peut y avoir aussi des subventions demandées en cours d'année.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution des subventions aux associations de Cadenet pour une somme totale de 57 418€, répartie comme indiqué ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers

RAPPORT 10 – Convention utilisation City Stade

Madame BOY-COURROUX, Adjointe déléguée à la Vie Associative et aux Festivités informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement à venir du City Stade, il est nécessaire de prévoir des conventions encadrant l'utilisation de ces équipements sportifs avec les différentes structures utilisatrices (établissements scolaires, associations...).

Les conventions doivent être signées préalablement à la réalisation du City Stade afin d'être jointes à la demande de subvention qui sera effectuée auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Le projet de convention ANS est annexée à la présente délibération.

M le Maire demande s'il y a des questions :
A. Berge : c'est pour quels établissements ?
M le Maire : collège et primaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les conventions et documents conjoints dans le cadre de l'utilisation des équipements de city stade

RAPPORT 11 – Acquisition de la parcelle AN165

Monsieur MANGANARO, adjoint délégué à l'urbanisme et au Cimetière informe l'assemblée que la commune souhaite acheter la parcelle AN 165 sise 10 rue Lamartine d'une contenance de 63 m² entièrement occupé par une construction ancienne à usage de garage ou d'atelier.

Cette parcelle a fait l'objet d'une demande d'avis du domaine en février 2024, qui a estimé cette dernière à 36 000€ +/- 10%.

L'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales précise que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune (...) ».

S'agissant des acquisitions, le CGCT ne prévoit pas de délibération motivée en la matière.

Considérant que ce terrain est juxtaposant à un terrain communal, il pourrait s'intégrer dans le projet de réhabilitation de la Salle verte (terrain Vivet).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis de France Domaine en date du 05/02/2024.

Vu l'accord Monsieur GIRAUDI Alain pour un prix de cession de 39 600 euros net vendeur.

Considérant que sur ladite parcelle est édifié un hangar d'environ 63 m²,

Considérant qu'à la suite de la consultation du service des domaines et d'une négociation avec le vendeur, la commune souhaite acquérir ce terrain bâti moyennant le prix de 39 600 euros

M le Maire demande s'il y a des questions :

M. Duval : une idée sur le projet ?

M. Manganaro : pour le moment pas de projet particulier.

M le Maire : le projet pour la salle verte est un parking paysagé et pour le hangar , il n'y a rien de défini.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir ladite parcelle pour un montant de 39 600€ net vendeur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes authentiques à intervenir ainsi que toutes pièces utiles en l'objet
- Charge notre notaire, Maître LEVIT de rédiger tous les actes à venir
- Prend en charge les frais de notaire en relation avec cette acquisition.

RAPPORT 12 – Enquête publique réorganisation de la voirie communale

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;
Vu l'ordonnance n°59.115 du Code Rural ;
Vu que le tableau des voies communales et le répertoire des chemins ruraux n'étaient plus conformes à la réalité ;
Vu la nécessité de réorganiser la voirie communale et de disposer d'un état à jour des voies communales et chemins ou parties de chemin relevant de la voirie communale ;
Vu l'étude réalisée par M. SOLERE, géomètre-expert, présentée au Conseil Municipal du 27/11/2023 et approuvée par délibération n° 101/2023 ;
Vu la délibération n° 101/2023 en date du 27/11/2023 portant classement des voies et modification du linéaire de la voirie communale ;

M le Maire demande s'il y a des questions :

F. Ripert : c'est pour quelles voies ?

M le Maire : toutes les voies car certains se sont appropriés le domaine public en fermant

F. Michaux : cette étude va porter sur à qui appartient ces voies.

S. Debit : c'est une étude ou une enquête publique ?

M. Manganaro : enquête publique mais on fait aussi l'étude.

S. Khalizoff : cela permet de lever des doutes

J. Seve : il n'y a pas des subventions au mètre linéaire sur les voiries ?

M le Maire : il peut y avoir une dotation de l'Etat

S. Albertini : est ce qu'on a étendu l'étude sur le domaine public en général ?

M le Maire : ce n'est que sur les voies

D. Lavorel : les accès en campagne qui sont fermés alors que c'est du domaine public.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le lancement d'une enquête publique**
- **Charge Monsieur le Maire d'effectuer les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.**

Fin de la séance à 20 heures 40

Information Cotelub : - vote pour l'acquisition du domaine de la Bonde : étang, château, terres agricoles.

- plateau sportif : réservé au collège et aux associations sportives. C'est pourquoi il y a la création d'un city stade, l'air fit, 2 terrains de hand et 2 terrains de basket pour les cadénétiens. 2025 : création d'un parc urbain

- révision à la baisse des tarifs du parking de l'Etang de la Bonde

- finalisation du plan vélo

- élection du 5eme vice-président pour la petite enfance/jeunesse

Le Maire,
Jean-Marc BRABANT



La/le secrétaire de séance,
Valérie GRANGE

